

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-06.15-0036

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 14 Juin 2023, par M. VERGEZ François, pour des travaux, concernant un changement de piscine, qui doivent se dérouler « 7 Chemin Labarre » à ST MARTIN LACAUSSADE, par l'entreprise MEDIACO.

ARRETE

Article 1 – A compter du **22 Juin 2023 pour une durée de 01 jour**, en raison des travaux concernant un changement de piscine, nécessitant l'installation d'une grue, par l'entreprise MEDIACO, qui doivent se dérouler « 7 Chemin Labarre ». **Exceptionnellement**, dans les deux sens, la circulation sera fermée, le stationnement et les dépassements interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise MEDIACO sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise MEDIACO

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 15 juin 2023

